



RÈGLES DU JEU

POUR UNE 1^{ère} CANDIDATURE

LABEL

TERRITOIRE DURABLE
UNE COP D'AVANCE

Pourquoi un label régional ?

A travers ce label, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat - avec la contribution de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement accompagnent les collectivités territoriales de la région dans la déclinaison du Plan Climat régional « Gardons une Cop d'avance », de l'accord de Paris pour le climat et de l'Agenda 2030 mondial avec ses 17 Objectifs de développement durable.

L'objectif du label est d'**identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans la transition écologique à travers une démarche locale et globale de développement durable.** Le label les invite à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction des spécificités locales.

Une candidature, trois valorisations possibles

Un label « Territoire durable – une Cop d'avance »

Le label « Territoire durable – une Cop d'avance » distingue par 4 niveaux de performance les collectivités territoriales menant une politique globale et des actions concrètes de développement durable.



Une reconnaissance « Territoire engagé », première marche vers le label

Les collectivités engagées dans la transition écologique, de par la réalisation d'actions concrètes mais sans politique globale structurée, pourront prétendre à la reconnaissance « Territoire engagé » pour se donner le temps de construire leur stratégie tout en valorisant l'existant.

Cette reconnaissance est une première étape vers le label.



Des trophées « COP d'avance »

Pour valoriser les collectivités les plus avancées de l'année, les partenaires du label peuvent mettre en place des trophées qu'ils attribueront sur la base des candidatures. Tous les 2 ans, la Région Sud et l'Agence de l'eau attribuent des Trophées Eau. En 2018, un Trophée Énergie a également été attribué par la Région.



Qui peut participer ?

Les communes et leurs groupements de Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit leur niveau d'engagement dans la transition écologique.



Participer à la 5^e édition de 2023 en 4 étapes

1- Se préinscrire en ligne

Cette préinscription en ligne acte l'intention de votre collectivité de candidater à la 5^{ème} édition du label « Territoire durable, une Cop d'avance ». Cette préinscription est un préalable obligatoire qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une candidature au renouvellement de votre label.

- ✓ Remplir le formulaire de préinscription en ligne : <https://urlz.fr/jrpz>

DATE LIMITE POUR SE PRÉINSCRIRE POUR UNE PREMIERE CANDIDATURE : 15 DÉCEMBRE 2022

2- Remplir le dossier de candidature

- ✓ **Compléter le questionnaire relatif à la démarche de développement durable** de la collectivité. Le jury attend des réponses synthétiques mais néanmoins étayées (illustrations concrètes, chiffres clés).

- ✓ **Joindre les annexes** obligatoires qui sont attendues en fonction des réponses données dans l'axe 1 et toutes autres annexes susceptibles d'illustrer les réponses des 4 autres axes.



Il est vivement conseillé de remplir le questionnaire de manière collective afin d'additionner les compétences et connaissances et ainsi s'engager dans une démarche transversale.

- ✓ **Joindre un courrier officiel du Maire/Président** qui présentera les motivations du candidat.
- ✓ **Présenter 3 projets d'actions transversales à réaliser d'ici 3 ans ou bien des actions déjà existantes mais pour lesquelles une marge d'amélioration est identifiée** (3 fiches-projet à remplir en fin de questionnaire)

Par actions transversales il est entendu des actions ayant des impacts positifs sur plusieurs enjeux du développement durable et recoupant notamment des enjeux environnementaux, sociaux et économiques (cf. encart « AIDE » ci-dessous). En plus du critère de transversalité, les actions présentées sont appréciées au regard de leur sens, de leur ambition et de leur dimension multi-partenaire (cf. critères d'analyse des actions au paragraphe « Comment le dossier est-il évalué ? »).

Les actions présentées peuvent être :

- Soit des actions en projet
- Soit des actions déjà réalisées mais pour lesquelles une marge d'amélioration est identifiée. Cette marge d'amélioration doit alors être présentée.

Les actions présentées peuvent être :

- Soit des actions portées par la collectivité
- Soit des actions portées par un partenaire de la collectivité mais avec son concours actif



Aide pour identifier l'impact positif des actions sur plusieurs enjeux du développement durable

- S'appuyer sur la présentation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) proposée par l'Etat (<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable>) et/ou sur le livret imprimable de présentation des 17 ODD proposé par l'ARBE : <https://www.arbe-regionsud.org/19333-livret-de-presentation-des-17-objectifs-de-developpement-durable-odd-et-des-169-sous-objectifs.html>
- Il est vivement conseillé de mener l'analyse de l'action de manière collective afin d'additionner les compétences et points de vue et faire émerger des pistes d'amélioration pour bonifier l'action
- Pour enrichir cette analyse collective et identifier les marges d'amélioration de son action, il est possible de s'aider du kit VISÉE 360 qui est un outil proposant une session de travail clé en main. Présentation du kit : urlr.me/vY9GW • Demander le kit gratuitement à contact@cerdd.org

3- Envoyer le dossier complet

Le dossier complet (questionnaire dûment complété + annexes + 3 projets d'actions + courrier de candidature) est à envoyer au format dématérialisé à l'adresse suivante : territoiresdurables@arbe-regionsud.org.

**DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR UNE 1^{ère} CANDIDATURE : 15 MARS 2023**

4- Organiser une visite sur le terrain

Les membres du jury se déplaceront chez le candidat pour une visite d'une demi-journée organisée au 2^e trimestre 2023 (avril-mai) pour lui permettre de présenter ses motivations à candidater au label.

Une visite en deux temps : un temps d'échange en salle et un temps sur le terrain pour faire découvrir au jury une ou plusieurs réalisations de la collectivité.

Ressource complémentaire

Toute démarche stratégique nécessite de poser un état de lieux initial. Pour aider les collectivités à établir un autodiagnostic de leur action en matière de développement durable (en interne et à l'échelle territoriale), l'ARBE et ses partenaires mettent à leur disposition un questionnaire de 40 questions structuré en 8 ambitions :

Ambition 1 – Mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement durable

Ambition 2 – Faire de l'aménagement durable

Ambition 3 – Soutenir la transition énergétique et s'adapter aux changements climatiques

Ambition 4 – Accompagner le développement de la mobilité durable

Ambition 5 – Favoriser le développement d'une économie locale responsable

Ambition 6 – Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Ambition 7 – Promouvoir une alimentation durable

Ambition 8 – Favoriser l'écocitoyenneté, la santé, la culture et la cohésion sociale

⇒ Télécharger le questionnaire d'autodiagnostic sur le site de l'ARBE :

<https://www.arbe-regionsud.org/19445-questionnaire-dautodiagnostic-de-sa-demarche-de-developpement-durable.html>



Comment le dossier est-il évalué ?

- **ETAPE 1 - Analyse de la candidature**

- Une équipe partenariale constituée de l'ARBE et d'au moins un membre du jury réalise **une analyse technique** du dossier de candidature.
- Une **visite sur site** d'une demi-journée est organisée au printemps 2023 pour apprécier l'engagement de la collectivité candidate.

ATTENTION !

Seuls les dossiers complets seront évalués !

- Questionnaire dûment complété
- Annexes
- 3 projets d'actions transversales
- Courrier de candidature

L'analyse sur les 5 axes portera sur :

- Les éléments présentés dans le dossier,
- Les démarches et les actions déjà réalisées ou déjà engagées,
- Les démarches et actions portées par la collectivité ou par ses partenaires avec son concours (ex : actions réalisées par une association avec le soutien de la collectivité).

Critères d'analyse des 3 projets d'actions :

- 1- Le sens et l'ambition donnés à l'action
 - Pour quelles raisons la collectivité porte-elle cette action ? En quoi elle contribue à sa politique de développement durable ?
 - L'action est-elle ambitieuse, innovante au regard de la taille de la collectivité, des enjeux du territoire, des changements qu'elle induit au service de la transition écologique (évolution des pratiques de travail, des pratiques partenariales, amélioration de la situation initiale) ?
- 2- L'approche multi partenariale de l'action
 - L'action implique-t-elle différents acteurs locaux pour sa construction et/ou sa réalisation ?
 - L'action implique-t-elle la population pour sa construction et/ou sa réalisation ?
- 3- La dimension transversale de l'action
 - L'action a-t-elle des impacts positifs sur plusieurs enjeux du développement durable ?
 - L'action implique-t-elle plusieurs services de la collectivité ?



• ETAPE 2 - Attribution des labels

Le jury se réunit pour attribuer les distinctions : soit la reconnaissance « territoire engagé » (il s'agit de la première marche vers le label) ou bien les labels du niveau 1 à 4, le 1^{er} niveau étant le niveau le plus faible et le 4^{ème} niveau le plus élevé.

Attribution des niveaux

Les niveaux sont attribués au regard de la maturité de la démarche de développement durable du candidat :

- Niveau d'intégration des enjeux de développement durable dans les politiques publiques, le fonctionnement et les services de la collectivité à travers l'analyse des 5 axes du questionnaire.
- Cohérence globale de la démarche de développement durable du candidat au regard des enjeux locaux, de la démarche d'amélioration continue, de l'articulation entre les échelons territoriaux et de l'approche transversale croisant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques (cf. Objectif de développement durable).
 - L'analyse des 3 projets d'actions permet au jury d'apprécier l'effectivité d'une approche transversale et partenariale de la collectivité.
 - La visite sur le terrain permet au jury d'apprécier cette cohérence globale.

Condition pour prétendre au NIVEAU 1 du label

Pour s'assurer que la coopération entre les échelons communaux et intercommunaux est à l'œuvre – préalable nécessaire à une démarche territoriale de développement durable cohérente et efficiente - il est demandé aux candidats souhaitant prétendre au minimum au niveau 1 du label de remplir les pages du questionnaire dédiées à l'« **Articulation des différents échelons territoriaux** » avec le concours actif des partenaires locaux concernés (Cf. partie du questionnaire intitulée "Votre collectivité et votre territoire").

La composition du jury

Le jury est composé des partenaires techniques et financiers du label. Il regroupe des professionnels du développement durable :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département des Bouches-du-Rhône
- Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UR-CPIE)
- CPIE Atelier Bleu - Côte Provençale
- CPIE Rhône Pays d'Arles
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)



Vous êtes lauréat ?

Le label est attribué pour une période de 3 ans (2023-2025).



La cérémonie de remise des labels et trophées

Les collectivités lauréates sont mises en lumière lors de la cérémonie régionale de remise des labels et trophées.



La phase post-label

Une fiche de synthèse, dégagant les points forts et les pistes d'amélioration de la démarche de développement durable, est envoyée à chacune des collectivités candidates.



Un kit de communication

Les lauréats reçoivent le logo du label en haute définition à apposer sur leurs différents supports de communication



Une valorisation des actions innovantes

Les actions identifiées comme innovantes et exemplaires par le jury font l'objet d'une valorisation par l'ARBE au cours de journées techniques ou dans des publications afin d'inspirer d'autres territoires à s'engager.



Une communauté de lauréats

Les lauréats du label rejoignent la communauté des labellisés « Territoire durable, une Cop d'avance », soit une cinquantaine de collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur engagées dans des démarches locales de développement durable.

Et après ?

À la fin de la validité du label, et à la fin seulement, le lauréat est invité à renouveler sa candidature. La nouvelle candidature devra faire apparaître les évolutions de l'engagement du candidat par rapport à la première candidature, et elle devra également présenter 3 actions transversales réalisées et proposer 3 nouveaux projets d'actions à réaliser.

